

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 juillet 2016

Etaient présents :

Mmes MM Daniel CHARMOILLAUX (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX), Jean-Denis PERRET-GENTIL, Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André BOYER (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Excusés :

Mme MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Stéphanie CHEVRIER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Alain PARCELLIER (HERICOURT) - Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs : Michel CLAUDEL à Daniel CHARMOILLAUX / Christian PY à Sophie SEYRIG / Claude PERRIN à Jean VALLEY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-François RIBIERE à Jean-Pierre BARAFFE

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2016**

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 2 juin 2016

Eric STEIB demande qu'une correction soit réalisée page 16 concernant une remarque portée à son crédit mais qui avait en fait été réalisée par Patrick PAGLIA.

Fernand BURKHALTER précise que cette modification sera réalisée.

Sandrine PALEO souhaite intervenir pour préciser les raisons de leurs abstentions lors du vote concernant la répartition du FPIC lors du dernier Conseil Communautaire.

Elle précise qu'il n'était pas fait mention lors de l'envoi du rapport de la nécessité d'un vote unanime et favorable et que cette information a été révélée à la dernière minute avant le vote.

Si son groupe et elle l'avaient su avant ils auraient pu simplement décider qu'ils ne prendraient pas part au vote, ce qui n'aurait pas entaché l'unanimité de la décision.

Fernand BURKHALTER précise que l'information avait été donnée en séance car il ne le savait pas au préalable lors de l'envoi du rapport. Il précise que ce n'est pas grave car les conseils municipaux se sont prononcés.

Anne-Marie BOUCHE explique qu'elle s'abstiendra car elle était absente lors du précédent Conseil.

Les conseillers communautaires à la majorité (1 abstention Anne-Marie BOUCHE) approuvent le compte rendu du précédent Conseil.

Arrivée de *Josette LOCH* (18h08).

◆ **AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SDCI – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCPH A 4 COMMUNES**

Fernand BURKHALTER expose que par délibération du 10 décembre 2015, la CCPH a émis dans le cadre de la réforme territoriale induite par la loi NOTRe, un avis favorable à l'accueil de 4 communes - Belverne, Laire, Aibre et Le Vernoy - au 1^{er} janvier 2017 et a demandé à modifier le projet initial de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui ne prévoyait pas l'intégration des communes du Doubs.

Monsieur le Préfet du Doubs et Madame la Préfète de Haute-Saône ont réservé une suite favorable à cette modification et ont respectivement décidé d'étendre le périmètre du Pays d'Héricourt à ces 4 communes dans les projets arrêtés de SDCI du Doubs et de la Haute-Saône.

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2016, Madame la Préfète de la Haute-Saône sollicite en conséquence l'avis des conseils municipaux et du conseil communautaire sur le nouveau périmètre.

La Ville d'Héricourt qui dispose d'une voix prépondérante a émis un avis favorable lors de sa séance du **16 juin 2016** et d'autres communes ont déjà délibéré favorablement.

Ce sont 1189 habitants qui rejoindront notre groupement (population municipale INSEE 2013). La composition du conseil communautaire s'en trouvera modifiée sans conséquence aucune sur l'exécutif.

Anne-Marie BOUCHE regrette que lorsque le maire a rencontré les 4 communes il n'ait pas associé l'opposition mais elle votera malgré tout pour.

Elle aimerait toutefois que l'opposition puisse être consultée.

Sandrine PALEO explique qu'elle votera contre non qu'elle est opposée à l'intégration de ces communes mais parce qu'elle est opposée à la loi NOTRE.

Arrivée de *Grégoire GILLES* (18h10).

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER) émet un avis favorable au projet de SDCI avec l'accueil des 4 nouvelles communes au 1^{er} Janvier 2017.

◆ **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU GYMNASSE DU CHAMP DE FOIRE**

Luc BOULLEE explique lors de ses séances du 25 Avril et 2 Juin 2016, l'assemblée a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un 3^{ème} gymnase au Champ de Foire et après avoir autorisé le Président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre, le conseil a retenu un Maître d'œuvre sur la base d'un coût d'opération de 1 950 000 € HT. Un premier plan de financement a été adopté pour mobiliser la DETR 2016 dont nous savons aujourd'hui qu'elle nous a été attribuée à 30% soit un montant de 600 000 €. La DETR vient ainsi s'ajouter au 201 203 € de subvention de la Région soit déjà plus de 800 000 € d'aides déjà acquises à ce jour.

Aussi, et après contact avec les services instructeurs de la Région, il est proposé de mobiliser le FEADER sur le projet de Gymnase afin d'améliorer le plan de financement en répondant au prochain appel à projet.

Par ailleurs il conviendra d'ajuster le plan de financement initial en sollicitant 10 000 € au titre de la réserve parlementaire du Député et 40 000 € au titre de la LAFA (Ligue pour le Football Amateur) pour soutenir le FUTSAL.

Fernand BURKHALTER complète en précisant que la réserve parlementaire sera sollicitée sur l'équipement sportif. Il faudra saisir Jean-Michel VILLAUME.

Sandrine PALEO observe que la ligne concernant le fond interministériel a disparu.

Fernand BURKHALTER précise que normalement il est possible de cumuler le fond interministériel et la DETR, mais la préfecture de Haute-Saône a décidé de ne pas cumuler.

Par ailleurs il souligne que la CCPH atteint la limite maximale des subventions.

Sandrine PALEO demande si l'augmentation de l'autofinancement posera problème.

Fernand BURKHALTER précise que si cela devait être le cas, il sera fait recours à l'emprunt mais la CCPH en a la possibilité.

Eric STEIB demande si la partie salle de musculation est destinée à un club ou est à disposition.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y a pour l'instant qu'un seul club concerné.

Yves GERMAIN demande si des séparations sont prévues entre les douches.

Fernand BURKHALTER répond qu'on en est encore au stade de l'avant-projet sommaire.

Les conseillers communautaires à l'unanimité approuvent la modification du plan de financement du gymnase du champ de foire.

◆ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLATEAU SPORTIF

Luc BOULLEE expose que par délibérations n°161/2015 et 35/2016 respectivement prises lors des séances des 10 décembre 2015 et 25 Février 2016, l'assemblée a engagé l'opération de réfection – extension du plateau sportif Rue Curie et a adopté un premier plan de financement.

Suite à la consultation qui a été conduite, c'est l'entreprise ROGER MARTIN (BELFORT) qui a été retenue pour 134 819,07 € HT.

Entreprises	Montant total HT	Note sur 80	Délais (semaines)	Note sur 20	Total sur 100	Classement
EUROVIA	139 790,36	77,2	9,00	13,3	90,5	3
Roger Martin	134 819,07	80,0	6,00	20,0	100,0	1
Colas	153 572,60	70,2	8,00	15,0	85,2	4
STPI	149 947,70	71,9	6,00	20,0	91,9	2

En parallèle, il semble que nous puissions mobiliser le FEADER en sus des aides de la DETR et du Département pour l'utilisation qui sera faite de ce plateau sportif hors temps scolaire. Même s'il n'est pas certain que ce dossier soit retenu, il est proposé d'ajuster le plan de financement pour solliciter le FEADER qui n'était pas prévu dans le plan initial.

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Honoraires et étude	8 000 €	DETR 2016	56 000 €	38.89 %
Travaux	134 000 €	Département	7 500 €	5.21 %
Divers et imprévus	2 000 €	FEADER	37 300 €	25.9 %
		Autofinancement	43 200 €	30 %
	144 000 €		144 000 €	100 %

Arrivée de *Robert BURKHALTER* (à 18h19).

VM/10713

Fernand BURKHALTER remercie le Sous-Préfet pour l'ajustement de la subvention.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) le Président à déposer dans le cadre du prochain appel à projet, un dossier au titre du FEADER sur cette opération dans la limite de 70% de subvention globale.

◆ PROJETS EOLIENS - REPARTITION DE LA FISCALITE DES IFER ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE D'ACCUEIL

Gérard CLEMENT rapporte que dans le cadre des projets éoliens portés par une commune, il convient de trouver un accord sur les retours de fiscalité économique entre la commune à l'initiative du projet éolien et la CCPH qui perçoit en Fiscalité Professionnelle Unique la totalité des impôts économiques.

Lorsqu'un parc éolien est en activité, plusieurs recettes fiscales sont perçues : la CFE, la CVAE, l'IFER et le Foncier Bâti. La commune d'accueil des éoliennes reçoit par ailleurs un loyer pour chaque éolienne implantée sur son terrain communal.

Afin d'accompagner les communes qui s'engagent dans ces projets particulièrement complexes et sensibles et soutenir le développement éolien, il est d'usage que les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) soient partagées entre l'EPCI et la commune.

Ainsi, et sur avis conforme du bureau, il est proposé que la recette des IFER soit répartie à hauteur de 60 % pour la commune et 40 % pour l'EPCI.

Les tableaux au verso montrent les recettes prévisionnelles attendues (Base loi de finances 2016 - toutes choses étant égales par ailleurs) en régime général de Fiscalité professionnelle unique et les recettes qui résulteraient de la proposition de reversement des IFER à la commune.

Sandrine PALEO demande si la répartition est également valable sur une autre commune.

Fernand BURKHALTER précise que ce sera valable pour les 3 projets en cours : BREVILLIERS, SAULNOT et CHAMPEY.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Robert BURKHALTER) approuve le principe de la répartition de la part communautaire des IFER à hauteur de 60 % pour la commune d'accueil et 40% pour la CCPH.

◆ PROJET EOLIEN A BREVILLIERS - MODIFICATION DU POS DE BREVILLIERS

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6, les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et R153-15,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 1 octobre 2015 relative à la prise de compétence d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) ayant valeur de SCoT,

Vu la délibération de la commune de Brevilliers en date du 16 novembre 2015 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 2 juin 2000,

Il est rappelé que dans le projet de parc éolien porté par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, une partie des éoliennes doit être implantée sur le territoire de la commune de BREVILLIERS (3 à 5 aérogénérateurs).

Les différentes études techniques et environnementales sont en cours de finalisation et OPALE ENERGIES NATURELLES projette de déposer, auprès de l'administration, la demande d'autorisation unique nécessaire pour la construction et l'exploitation du parc éolien au premier trimestre 2017.

Le P.O.S en vigueur pour la zone d'implantation des éoliennes est classée en zone naturelle ND et NDm. Le règlement de ces zones est incompatible avec l'accueil du projet éolien.

Ainsi selon les dispositions de la loi n°2014-366, dite loi ALUR, les documents d'urbanisme des communes engagées dans une démarche de P.L.U.I. sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que les orientations du PADD du P.L.U.I. soient débattues avant 27 mars 2017.

Considérant que le développement des énergies renouvelables en général et du projet éolien en particulier revêt un intérêt général,

Considérant que les dispositions du P.O.S en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet éolien et qu'il est nécessaire de le mettre en compatibilité pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt est compétente pour mener la procédure et peut se prononcer, après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet éolien par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.O.S.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER, 3 abstentions : Jean-Denis PERRET GENTIL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER) :

- Accepte le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet éolien,
- Décide que le Président mènera cette procédure,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de la Communauté de communes,
- Décide qu'au terme de la procédure le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

◆ ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DES GUINNOTTES 1 ET 2 POUR L'ANNEE 2015

Jacques ABRY explique que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Economie Mixte doit remettre le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière - Etudes - Travaux - Frais annexes - Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2015, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) - Perspectives et conclusions - Annexes.

EXTRAITS

GUINNOTTES 1

ETUDES, TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES

Très peu de dépenses ont été engagées aux Guinnottes 1 en 2015.

On peut noter des dépenses de travaux pour l'entretien des espaces verts pour 1 500 € HT et le solde du raccordement électrique du lot 1A pour 220,16 € HT.

Les frais annexes pour l'année 2015 ont consisté au paiement de 2 147,12 € de taxes sur salaires, 705 € de taxe foncière.

COMMERCIALISATION

Ventes réalisées au 31/12/2015 sur les GUINNOTTES 1

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Conditions de cession
2005	NEANT						
2006	NEANT						
2007	SOCAD	SOMECA	N° 3	3 ha 53 a 23 ca	3 ha 04 a 82 ca	553 676,00 €	Acte du 01/10/2007
	SOCAD	ETAT (CEI)	N° 8	1 ha 67 a 42 ca	1 ha 67 a 42 ca	301 356,00 €	Acte du 23/11/2007
2008	SOCAD	INTERIM SRL	N° 6	99 a 30 ca	92 a 98 ca	167 364,00 €	Acte du 01/08/2008
	SOCAD	LES TERRES DU KHATANGA	N° 2 C	26 a 86 ca	25 a 17 ca	45 306,00 €	Acte du 07/08/2008
2009	SOCAD	SCI IMMOPAQ	N° 9	2 ha 16 a 72 ca	1 ha 98 a 37 ca	357 066,00 €	Acte du 06/01/2010
2010	NEANT						
2011	SOCAD	THEVENIN-DUCROT	N° 7 A	30 a 58 ca	30 a 58 ca	107 030,00 €	Acte du 15/03/2011
	SOCAD	PYRENNI	N° 1 B	24 a 04 ca	19 a 16 ca	34 488,00 €	Acte du 29/11/2011
	SOCAD	CCPH	N° 2 A	39 a 76 ca	25 a 35 ca	1,00 €	Acte du 11/04/2011
2012	SOCAD	ALIOS	N° 2 D	15 a 79 ca	10 a 96 ca	19 728,00 €	Acte du 31/01/2012
	SOCAD	MONNIER	N° 7 B	36 a 93 ca	32 a 93 ca	56 274,00 €	Acte du 20/01/2012
2014	SOCAD	GAUSSIN	N° 4 et 5	4 ha 15 a 00 ca	4 ha 15 a 00 ca	738 108,00 €	Acte du 05/06/2014
	SOCAD	WACK	N° 1 A	32 a 14 ca	19 a 15 ca	42 130,00 €	Acte du 26/06/2014
2015	SOCAD	VILLE HERICOURT	N°2B	38 a 27 ca	25 a 77 ca	46 386,00 €	Acte du 11/06/2015

La dernière vente ayant été effectuée en 2015, il ne reste plus aucun lot à commercialiser.

Un lot n°2B a été vendu à la ville d'Héricourt pour reloger les sinistrés du CDC et favoriser ainsi la requalification du site de la Tuilerie. Les nouveaux locaux seront opérationnels en 2016.

MOYENS DE FINANCEMENT

- ✓ L'emprunt de 800 000 € a été entièrement remboursé.
- ✓ 1 525 416,39 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ Participation CCPH :

Suite au nouveau bilan prévisionnel la dernière tranche de participation (165 476 €) de la CCPH n'a pas été demandée, le bilan faisant apparaître un solde positif en fin d'opération. La participation de la CCPH s'élève sur cette tranche à 285 476 € contre 669 800 € prévus initialement.

PERSPECTIVES

Aucun mouvement à prévoir sur 2016 à part les frais d'entretien des espaces verts et la taxe foncière. Une attention devra cependant être apportée à l'évolution du chantier entrepris par M. WACK sur le lot 1A, qui a obtenu son permis de construire en date du 13/03/14 et qui, selon les termes du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC, devra avoir terminé ses constructions pour le 13/03/16. L'acte de rétrocession des espaces publics est à réitérer sur 2016. Pour information il est en attente de signature entre la ville et la CCPH.

GUINNOTTES 2

En fonction de l'évolution de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des terrains non prévus initialement ou prévus seulement en partie (130 729 m²) de l'emprise de l'opération auprès de la CCPH, aux termes d'un acte notarié en date du 5 juin 2012 pour un prix de 177 075 €.

En complément, les acquisitions suivantes ont été concrétisées en 2013 et 2014 pour un montant de 55 275 € :

- Auprès de la Ville d'Héricourt, plusieurs parcelles représentant une superficie globale de 8 389 m²,
- Auprès des consorts GREMILLOT, deux parcelles ayant une surface totale de 4 836 m²,
- Auprès du Département de Haute-Saône, plusieurs parcelles pour une superficie globale de 4 050 m²,
- Auprès de M. SURDEY, deux parcelles représentant une superficie globale de 13 039 m².

ETUDES

Des frais d'études ont été engagés en 2015 concernant la réalisation d'une étude géotechnique demandée par la CCPH pour le projet d'implantation d'ARCELOR MITTAL sur le lot 4 pour un montant de 6 300 € HT.

L'entreprise ne maintient pas son projet, une demande de remboursement a été réalisée auprès d'elle. Le remboursement interviendra en 2016.

COMMERCIALISATION

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18 € HT le m², compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 109 269 m² (soit + 29 269 m² de surface utile) suivant le calcul du cabinet Delplanque. Cette augmentation de surface utile commercialisable génère une recette supplémentaire de plus de 654 472 € HT.

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Date de cession
2012	SOCAD	X'NOV	N°3	1 ha 15 a 00	1 ha 00 a 00 ca	110 000,00 €	Acte du 05/06/2012
	SOCAD	LECLERC HERDIS	N° 9 A	71 a 54 ca	54 a 90 ca	109 799,00 €	Acte du 24/09/2012
2013	SOCAD	TRANSPORTS BERTRAND	N° 7	1 ha 64 a 10 ca	1 ha 55 a 75 ca	269 280,00 €	Acte du 22/02/2013
	SOCAD	Z MANUTENTION	N° 8 A	84 a 48 ca	30 a 00 ca	175 845,02 €	Actes du 26/04/2013 et du 12/12/2013
			N° 8 B	30 a 88 ca	15 a 00 ca	64 154,98 €	
	SOCAD	ADAPEI	N° 6	2 ha 43 a 14 ca	1 ha 70 a 39 ca	450 000,00 €	Actes du 30/08/2013 et du 15/11/2013
SOCAD	MC DONALD'S	N° 9 B	48 a 76 ca	48 a 76 ca	120 000,00 €	Acte du 29/11/2013	
2014	SOCAD	DIDIER DISTRIBUTION	N° 1 A	96 a 18 ca	66 a 00 ca	138 600,00 €	Acte du 19/11/2014
2015	SOCAD	SIAM	N°8 C	25 a 00	23 a 75	37 500,00 €	Acte du 19/01/2015

Le terrain issu de la plate-forme 8 a été divisé en deux au profit de la société LAHJAR IMMOBILIER (SIAM INDUSTRIE) :

- Le lot 8 C a fait l'objet d'un acte signé en 2015,
- Le lot 8 D a fait l'objet d'un compromis de vente signé en même temps que l'acte ci-dessus.

Une clause a été intégrée dans le compromis de vente indiquant que si ce dernier ne fait pas l'objet d'une réitération par acte pour quelque cause que ce soit, à l'exception du fait du vendeur, un chemin devra être aménagé par la société de M. LAHJAR le long du lot 8 C afin de desservir le lot 8 D.

MOYENS DE FINANCEMENT

- ✓ Une avance de trésorerie de 400 000 € a été versée par la CCPH en 2011 afin de limiter les frais financiers générés par les travaux des Guinnottes 2. Une partie de cette avance a été remboursée en 2014 à hauteur de 150 000 €. Une autre partie a été remboursée en 2015 à hauteur de 150 000 €.
- ✓ Une ligne de crédit a été ouverte à la Caisse d'Epargne pour un montant de 900 000 € à compter du 01/07/2012 pour une durée de 8 mois renouvelée le 01/03/2013 pour 13 mois.

En mai 2014, un nouveau renouvellement à hauteur de **350 000 €** a permis de couvrir les besoins en trésorerie jusqu'au terme de la concession, soit le 29 septembre 2014. A la suite de l'avenant de prolongation de la durée de concession et étant donné le niveau de trésorerie atteint grâce aux ventes à l'entreprise GAUSSIN et à M. WACK, il a été décidé de ne pas renouveler la ligne de crédit dans l'immédiat.

- ✓ La participation de la CCPH a été versée comme prévu au bilan prévisionnel à hauteur de **598 731 €** sur les différents exercices
- ✓ Le montant total des subventions acquises aux Guinnottes 2 s'élève **810 475 €**.

PERSPECTIVES

En 2016, des prestations de topographie sur le lot 5 sont à prévoir, divers travaux nécessaires à la desserte de l'ADAPEI ainsi qu'une prolongation de la glissière de sécurité le long de la RD 438.

Au niveau de la commercialisation, plusieurs contacts sont en cours concernant les lots 1, 4 et 5.

Des délaissés de terrain restent à acquérir auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône et certains morceaux de terrain restent à céder à l'ADAPEI.

BILAN DES 2 TRANCHES DES GUINNOTTES

Le bilan réalisé au 31/12/2015 des 2 tranches fait apparaître :

- Un coût total travaux de 7 246 158 €,
- Des recettes à hauteur de 7 198 982 € dont :
 - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
 - ✓ 3 947 091 € de recettes de commercialisation,
 - ✓ 2 335 891 € de subventions,
 - ✓ 31 793 € de recettes diverses.

Fin 2015, le résultat est de – 47 176 € mais les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser.

Conclusion Tranches I et II

La trésorerie de l'opération au 31/12/2015 présente un solde positif de 62 329 €.

Le bilan prévisionnel actualisé des 2 tranches au 31/12/2015, fait apparaître l'équilibre de l'opération moyennant une participation globale de la Collectivité de 480 000 € contre 1 268 531 € prévus dans la convention sachant que 884 207 € ont déjà été versés.

Au regard des perspectives de commercialisation en 2016, il sera peu probable d'envisager le remboursement de l'avance restante de 100 000 € et/ou le reversement du surplus de participation.

L'année 2016 ne permettra probablement pas de finaliser les ventes, d'acquiescer et de céder les délaissés de terrain, de procéder à la rétrocession des espaces publics et aux opérations de clôture de l'opération.

Il convient donc de prévoir d'ores et déjà un avenant à la concession d'aménagement permettant de proroger le délai jusqu'à fin 2017.

Anne-Marie BOUCHE observe que le chantier de M. WACK devrait être terminé.

Fernand BURKHALTER précise que ce n'est toujours pas le cas. Il est vrai que les délais ne sont pas ceux prévus mais il souhaite lui laisser un peu de temps sinon il est possible que la Communauté de Communes rachète la parcelle.

Sandrine PALEO remarque qu'il reste des lots à commercialiser, il serait peut-être judicieux d'arrêter d'urbaniser pour limiter les inondations.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a toujours des contacts en cours sur ces lots et qu'il faut anticiper. Il ajoute que lors des derniers orages, les bassins ont d'ailleurs très bien fonctionné.

Robert BURKHALTER demande des précisions sur le lot 8D.

Le Président explique que c'est celui de SIAM c'est un très beau projet de mémoire, il y a un peu moins d'1h et c'est en deux tranches : Il y a une vente déjà réalisée et un compromis sur la 2^{ème} tranche.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 vote contre : Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER, 2 abstentions : Sandrine PALEO et Blaise-Samuel BECKER) approuve le CRAC présenté par la SOCAD au 31 décembre 2015 et décide de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2017 par voie d'avenant.

◆ ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DEVILLERS POUR L'ANNEE 2015

Jacques ABRY explique que comme chaque année la SOCAD a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « DEVILLERS » pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de gestion au 31/12/2015 – Compte prévisionnel extension - Moyens de financement – Conclusions et perspectives

EXTRAITS

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la reprise de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une première extension du bâtiment, puis une deuxième extension.

Pour mémoire, l'actuel bail commercial a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction pour une durée incompressible de 9 années, le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Une lettre recommandée avec AR a été adressée à S2I DEVILLERS le 26 octobre 2012, soit 6 mois avant le terme du bail pour respecter le délai de préavis contractuel, qui proposait au locataire un renouvellement de bail.

Cette lettre signifiait le congé donné au locataire pour le 30 avril 2013 et proposait au locataire un renouvellement de bail. C'est sur la base de ce courrier que des négociations ont été conduites au début 2013. Elles ont abouti à la signature :

- ✓ Du protocole d'accord tripartite entre S2I Devillers et plus précisément le groupe ARCELOR MITTAL, la CCPH et la SOCAD, en date du 21/05/2013, qui formalise les négociations menées et prévoit les conditions du futur bail.
- ✓ Du nouveau bail commercial en date 18/07/2013 à effet au 1er/05/2013, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles), le preneur déclarant expressément renoncer à la faculté de résiliation triennale. En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572.56€ HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le Loyer annuel de base est de 350 000€ HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 signé le 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension

Les données physiques :

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

La surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²

Total de l'opération immobilière : 14 582,26 m²

Les moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt – Montant à rembourser au 31/12/2015 : **863 102,74 €**,
- Emprunt de 790 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH – Montant à rembourser au 31/12/2015 : **346 449,90 €**,
- Avance de 70 000 € de la CCPH non encore remboursée par la SOCAD.

Le compte de gestion au 31/12/2015 fait apparaître un résultat cumulé de **594 841,25 €**.

La trésorerie cumulée au 31/12/2015 est de **153 948,72 €**.

Les perspectives :

Lors d'une rencontre entre la société S2I DEVILLIERS, la CCPH et la SOCAD début 2015, S2I DEVILLIERS (ARCELOR MITTAL) a manifesté son besoin d'agrandir son aire des expéditions pour faciliter la manutention des marchandises lors de leur chargement. L'accroissement des volumes traités ne permet plus d'effectuer les activités de manutention à l'abri des intempéries. Il est donc envisagé de créer un auvent d'environ 240 m².

Suite à l'estimation des travaux (environ 60 000 € HT) et au dépôt de permis de construire par S2I DEVILLIERS et compte-tenu du niveau de trésorerie, la SOCAD, avec l'accord de la CCPH, prendra en charge financièrement les travaux, en contrepartie la durée du bail sera allongée par voie d'avenant.

Fin 2015, ARCELOR MITTAL n'a pas donné suite, la politique du groupe étant en remaniement, les investissements sont bloqués jusqu'à nouvel ordre.

Les travaux n'ayant pas eu lieu, le niveau de trésorerie à fin 2015 permettrait le remboursement d'une partie de l'avance à la CCPH à hauteur de 50 000 € pour l'année 2016.

Sandrine PALEO rappelle que l'entreprise avait bloqué les investissements jusqu'à nouvel ordre. Elle demande où ça en est.

Fernand BURKHALTER n'a pas d'information à ce sujet.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER, 1 abstention : Sandrine PALEO) le CRAC remis par la SOCAD pour l'opération immobilière DEVILLIERS au 31 décembre 2015.

◆ **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES FRANCAS POUR 2015**

Robert BOURQUIN expose que La délégation de services périscolaire et extrascolaire a été confiée aux Francas par délibération en date du 13 décembre 2011 pour une durée de 4 ans. La délégation s'achève au 31 décembre 2015. La délégation porte sur quatre pôles : Chenebier, Coisevaux, Echenans et Saulnot.

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 et le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Conformément aux articles cités ci-dessus, le délégataire a transmis son bilan pour l'année 2015, lequel doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

Celui-ci est constitué de 4 dossiers :

- Dossier 1 : bilan d'activité quantitatif par mois par centre ainsi que la provenance des enfants.

On note que ce sont en moyenne chaque jour, 284 enfants accueillis en restauration scolaire, 240 enfants accueillis en TAP-NAP et 124 enfants accueillis le soir. On constate une augmentation du nombre d'enfants sur l'ensemble des pôles par rapport à 2014.

- Dossier 2 : Présentation des documents pédagogiques par centre
- Dossier 3 : état du personnel : ce sont 32 agents qui exercent sur les 4 pôles
- Dossier 4 : bilan financier

Tout au long de la délégation, la rémunération des FRANCAS a évolué et s'est répartie de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015
Tranche ferme	312 086 €	347 877.77 €	392 000.76€	409 514.24 €
Option accueil mercredis Echenans	16 761 €	17 082.52 €	11 469.43 €	11 469.43 €
Option accueil mercredis Chenebier	14 431 €	13 104.25 €	6 522.61 €	6 522.61 €
Option petites vacances Saulnot	15 130 €	15 420.20 €	15 532.58 €	15 532.58 €
CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot	10 185 €	10 380.40 €	10 456.01 €	10 456.01 €
Total	368 593.00 €	403 865.14 €	435 981.39 €	453 494.87 €

Tranche ferme : accueil périscolaire Chenebier, Coisevaux, Echenans, Saulnot ; accueil mercredi Coisevaux ; petites vacances Coisevaux et Echenans ; CLSH juillet Echenans et Coisevaux.

Sur les 4 années de délégation, le nombre de journées/enfants est passé de 21 728 à 25 387 soit une progression de 16,8% (en raison principalement des nouveaux rythmes scolaires) et dans le même temps, la rémunération du délégataire a progressé de 23.03% en 4 années.

Le rapport transmis par le délégataire est complet même si l'analyse qualitative aurait mérité d'être plus explicite.

Robert BURKHALTER demande pourquoi il n'est pas possible de voter.

Fernand BURKHALTER précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport soit présenté mais ne fasse pas l'objet d'un vote.

Sandrine PALEO demande en quoi l'analyse qualitative aurait mérité d'être plus explicite.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'y a pas de reproche à l'égard des Francas. Il s'agit juste d'une question de qualité rédactionnelle et de contenu.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à vote de l'assemblée.

◆ **PRM VYANS LE VAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMAU ET VYANS LE VAL**

Fernand BURKHALTER rappelle Lors de sa séance du 25 Février 2016, notre assemblée a décidé d'équiper la commune de Vyans le Val d'un POINT de RACCORDEMENT MUTUALISE (PRM) en profitant de la desserte de Bussurel depuis le NRA d'Héricourt.

La commune de Vyans le Val et la Communauté de communes ont respectivement pris une délibération de principe pour partager 50/50 le coût de ces travaux (ainsi que cela avait été fait pour Châlonvillars et Bussurel), dont le chiffrage était estimé à 60 000 € HT.

Sur ces bases, le SMAU a lancé une consultation pour la réalisation du PRM de Vyans le Val et l'entreprise mieux disante est le groupement EIFFAGE - Trynapse pour un montant de 55 252 € HT et 1140 € TTC / an de maintenance.

A présent que l'entreprise est retenue, il convient de formaliser nos engagements financiers sur ces montants partagés 50/50 entre la CCPH et la commune de Vyans le VAL étant précisé que les coûts de maintenance seront supportés par la CCPH seule, et que la TVA est portée par le SMAU.

Les travaux devraient être réceptionnés au 2^{ème} trimestre 2017.

Le conseil municipal de Vyans le Val se prononcera sur 4 Juillet sur ce dossier.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de la convention tripartite avec le SMAU et VYANS le VAL dans les conditions financières susvisées.

◆ **REVALORISATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE SAISON 2016/2017**

Luc BOULLEE expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt à effet du 1^{er} septembre 2016. Pour information, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et sont déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif selon la tranche où se situe le quotient familial. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % pour chaque tarif sauf pour la tranche la plus basse (- de 5 000 €) pour laquelle il n'y aura aucune hausse et la tranche suivante (5 000 € à 6 011 €) pour laquelle la hausse sera limitée à 1 %.

Pour information, les recettes annuelles de l'Ecole de Musique s'élèvent à 103 000 €.

TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL ET ENFANTS DU PERSONNEL VILLE HERICOURT et CCPH TARIFS DE BASE		Pour mémoire 2015-2016	2016-2017
Formation musicale	<i>Jeune</i>	14,30	14,60
	<i>Adulte</i>	24,40	24,90
Formation instrumentale	<i>Jeune</i>	19,20	19,60
	<i>Adulte</i>	30,50	31,10

Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi
Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME 2016 QUOTIENT FAMILIAL APPLIQUÉ AU TARIF DE BASE			
Quotient Familial	Catégorie	Coef.	Nombre de familles :
moins de 5000€	0	- 31 %	9
de 5000 à 6011€	1	- 1 %	1
de 6012 à 11991€	2	+ 8 %	40
de 11992 à 18227€	3M	+ 20 %	69
de 18228 à 26764€	3	+ 35 %	47
de 26765 à 71754€	4	+ 50 %	19
plus de 71754€	5	+ 80 %	1
Personnes résidant hors de la CCPH inscrites avant 2007	6	x 2	1
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH			1
Non présentation de l'avis d'imposition			8
Total			196

Familles non soumises au quotient familial

Activité annexe Héricourt/Bussurel	18
Activité annexe CCPH	25
Activité annexe Hors CCPH	9
Activité annexe Hors CCPH membre de l'orchestre d'Harmonie	2

Nombre total de familles : 250 pour 330 enfants

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales.

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Pour mémoire 2015-2016		2016-2017	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Location instrument	28,50	43,20	29,00	44,00
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	7,50		8	
FRAIS ADMINISTRATIF (sauf chœur d'enfants et éveil musical)	2,25		2,30	
TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Pour mémoire 2015-2016		2016-2017	
Formation musicale	78,30		80	
Formation instrumentale	153,00		156	
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	23,00		23,50	

Sandrine PALEO intervient concernant les tarifs et souligne qu'il est bien de faire un effort et de ne pas impacter les quotients familiaux les plus bas. Elle est surprise du faible nombre de familles faisant de la musique. Comment diffuser la culture auprès du plus grand nombre et des familles. Même si on n'augmente pas les quotients familiaux les tarifs des locations augmentent.

Elle demande pourquoi il n'est pas mis en place des tarifs dégressifs en lien avec le quotient familial sur l'ensemble des tarifs (location et cours).

Fernand BURKHALTER informe le Conseil que ce n'est pas une question de tarifs et de nombreuses actions sont mises en œuvre. Il ajoute que cette année une action sera menée auprès du quartier de Robert Ploye pour l'année à venir comme cela a été réalisé sur Coisevaux l'an dernier.

Il souligne l'ouverture de l'école de musique sur tous les publics qui est d'une qualité formidable grâce à la qualité de la direction de l'école de musique. Le directeur de l'école prend beaucoup d'initiatives en ce sens pour essaimer la musique auprès du plus grand nombre et il souhaite souligner cet engagement de M. Defaux.

Le Président explique que seront réfléchies en début d'année prochaine les modalités pour accueillir les enfants de Aibre et Laire et Le Vernoy.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO et Blaise-Samuel BECKER) adopte la tarification 2016-2017 de l'Ecole de musique à effet du 1^{er} septembre 2016.

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS HABITAT

Fernand BURKHALTER expose que la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 1 nouveau dossier a été engagé au titre d' »HABITER MIEUX ».

HABITER MIEUX	
Propriétaire	JEAN FRANCOIS MEIGE
Adresse	65 RUE PIERRE DE COUBERTIN 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT INSERT ET MENUISERIES
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	16 302.54 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 204 €
- Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total 500 € de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier au titre des subventions habitat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ RECOUVREMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE VERSEE A L'ORCHESTRE MUNICIPAL D'HARMONIE

Luc BOULLEE expose que dans le cadre de sa politique d'aide en faveur du fonctionnement des sociétés musicales, le Conseil Départemental de la Haute-Saône accorde une subvention annuelle, sur présentation de dossier, à l'Orchestre Municipal d'Harmonie, dont le Président est le Maire de la ville d'Héricourt, afin d'aider au financement des charges induites par cette association, charges supportées indirectement par la CCPH.

Cette subvention est répartie comme suit :

- Une dotation forfaitaire déterminée par rapport au nombre de musiciens faisant partie de l'Orchestre Municipal d'Harmonie.
- Une aide à la formation des musiciens destinée à la formation des membres de l'Orchestre fréquentant l'Ecole de Musique.
- Une aide au classement attribuée selon un barème établi en fonction du classement de la Société musicale.

Cette aide étant versée directement à l'Orchestre d'Harmonie, ce dernier doit restituer à la Communauté de Communes le montant des sommes perçues à ce titre en compensation des dépenses prises en charge par la CCPH.

Le Président propose à l'Assemblée de recouvrer cette somme en deux étapes, étant entendu que le Conseil Départemental de la Haute-Saône notifie chaque année par convention la répartition de son aide :

- 1^{ère} étape : émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Orchestre d'Harmonie correspondant au 1^{er} acompte versé par le Conseil Départemental de la Haute-Saône à la signature de ladite convention.
- 2nde étape : émission d'un titre de recettes à l'issue du versement du solde de la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône sur production de pièces justificatives étant entendu que la dotation forfaitaire est laissée au profit de l'Orchestre d'Harmonie.

Pour 2016 la subvention allouée par le Conseil Départemental s'élève à la somme de 26 960€, dont 960 € de dotation forfaitaire.

Patrick PAGLIA est surpris car lors du transfert il était convenu que l'orchestre d'harmonie reste dans le giron de la ville alors pourquoi la subvention allouée à l'harmonie passe de l'orchestre d'harmonie à la CCPH.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a un compte à part de l'orchestre d'harmonie géré par le président de l'harmonie mais les autres dépenses et les dépenses propres à l'orchestre d'harmonie ont fait l'objet d'un transfert.

L'harmonie n'est pas pénalisée.

Patrick PAGLIA pense que si.

Fernand BURKHALTER répond que non car les dépenses sont prises en charge par la CCPH.

Cette subvention était une somme qui revenait à la ville et elle est concernée par le transfert. La ville prenait en charge la dépense en échange de la subvention tout comme le fait la CCPH.

Patrick PAGLIA observe que la communauté de communes financera donc les concerts de l'harmonie.

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative mais précise qu'il pourra y avoir dans le cas d'évènements exceptionnels une participation de la commune, sur un projet particulier il peut y avoir un partage Ville d'Héricourt/ CCPH.

Il faudra en discuter auparavant.

Jean-Jacques SOMBSTHAY indique que le budget du département est contraint et que le département de Haute-Saône est un des seuls à ne pas avoir impacté la culture et le sport.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Patrick PAGLIA, Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER) autorise le Président à procéder au recouvrement de la subvention versée à l'Orchestre d'Harmonie Municipal par le Conseil Départemental.

◆ ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE

Luc BOULLEE explique que lors du conseil communautaire du 5 avril, une subvention de 1 705 € a été attribuée au Collège Pierre et Marie Curie afin de financer les voyages scolaires en Angleterre, en Italie et en Bretagne.

Or, suite à une erreur d'analyse de la demande, il s'avère que la subvention devait s'élever à 1 800 €.

1 800 € avaient d'ailleurs été inscrits au budget comme chaque année.

Suite à une remarque formulée lors du dernier conseil d'administration du collège, il est donc proposé au bureau de régulariser ce dossier et de verser la différence au Collège, soit 95 €.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité attribue une subvention complémentaire de 95 € au collège.

◆ FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT DE L'AED A CHENEBIER

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de CHENEBIER a déposé un dossier lequel est complet et sollicite ce fonds de concours qui se fixe à 2 077.65 €, soit 15% de la subvention de 13 851 € versée par le Département.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** le montant du fonds de concours AED et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement en faveur de la commune.

◆ **RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DE POSTE**

Fernand BURKHALTER expose que dans le cadre des déroulements de carrières des fonctionnaires territoriaux, la collectivité a proposé à la promotion interne le dossier d'un agent au grade de rédacteur territorial soumis à la commission administrative paritaire du CDG 70.

Cette proposition a été rédigée dans le but de mettre en adéquation les missions de responsable de service finances qui sont exercées par l'agent et le grade détenu.

La commission administrative paritaire de catégorie B s'est réunie en date des 26 et 27 mai 2016 et a retenu parmi de nombreuses candidatures le dossier de notre agent compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent et des missions présentées via la fiche de poste.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, et Blaise-Samuel BECKER) décide :

- de créer 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016.
- de supprimer, à sa titularisation, le poste actuellement occupé par cet agent, soit un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

◆ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ORDURES MENAGERES**

Gérard CLEMENT rapporte que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 290.78 €** portant sur les années 2010 à 2016.

COMMUNE								TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
HERICOURT	109.03 €	195.40 €	195.40 €	85.60 €		373.55 €	185.43 €	1144.41 €	PRP SANS LJ (6 Dossiers)
CHAMPEY	187.27 €	195.40 €	195.40 €	195.40 €	195.40 €	177.50 €		1146.37 €	PRP SANS LJ (2 Dossiers)
TOTAL	296.30 €	390.80 €	390.80 €	281.00 €	195.40 €	551.05 €	185.43 €	2290.78 €	

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE				MOTIF DE LA PRESENTATION
	2013	2014	TOTAL	
HERICOURT	195.40 €	195.40 €	390.80 €	PV CARENCE (1 dossier)
TOTAL	195.40 €	195.40 €	390.80 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 390.80 € portant sur 2013 et 2014.

Anne-Marie BOUCHE est contre l'annulation de facture pour les entreprises, elle est d'accord pour ce qui concerne les personnes en difficultés.

Gérard CLEMENT explique que pour les particuliers quand il y a liquidation la dette est effacée.

Robert BURKHALTER observe qu'au bout de 2 ans sans payer il faut arrêter de ramasser les poubelles.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Jacques ABRY et Anne-Marie BOUCHE) admet en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **2681.58 €**.

◆ **NOUVELLE DECHETTERIE : ACQUISITION FONCIERE A MONSIEUR JACQUES ABRY**

Jean VALLEY rapporte que par délibération du 10 Décembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'acquérir une parcelle à HERICOURT de 12 015 m² afin d'en céder une partie au SYTEVOM pour la création d'une déchetterie nouvelle génération.

Le projet d'implantation de la déchetterie a été travaillé par le SYTEVOM en partenariat avec les services du département en raison des accès depuis la voirie Départementale située au Giratoire de l'entreprise ARCELOR MITTAL.

Aussi, l'esquisse d'aménagement a révélé la nécessité d'acquérir une emprise foncière supplémentaire afin de permettre d'entrer en toute sécurité dans la déchetterie.

Il s'agit d'une surface de 342 m² appartenant à Monsieur JACQUES ABRY à prélever sur la parcelle ZA 120.

En accord avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir au même prix que la précédente acquisition soit 2€ TTC / m² soit un prix global de 684 € TTC.

Jacques ABRY ne prend pas part au vote.

Jean-François NARDIN observe qu'il ne doit pas être présent.

Jacques ABRY sort de la salle.

Sandrine PALEO remarque que l'indemnité d'éviction n'est pas fixée.

Fernand BURKHALTER précise que cela sera évoqué lors d'un prochain conseil.

Sandrine PALEO demande s'il y aura une compensation de la surface agricole.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- acte de l'acquisition d'une parcelle à prélever sur la ZA 120 de 342 m² au prix de 684 € TTC avec paiement au fermier des indemnités d'éviction, de fumures et d'arrière fumures
- précise que les frais notariés seront à la charge de la CCPH
- autorise le Président à la signature de tous les actes nécessités par cette acquisition

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

④ Marchés publics :

M199/2016	EST IMPRIM	fournitures	magazine communautaire	18/04/2016	5 808,00 €
M209/2016	SEMAT ZOELLER	services	réparation lève conteneurs AD202DA	31/05/2016	5 335,92 €
M222/2016	Sarl SEEB	Services	Mise en conformité des sites suite contrôle SOCOTEC	09/06/2016	3 234,40 €
M228/2016	SEMAT ZOELLER	services	réparation de tous les axes du panneau de compactage	16/06/2016	7 822,25 €
M242/2016	SOLIHA	Services	Mission étude FISAC	23/06/2016	18 700,00 €
M253/2016	PARGAUD	travaux	lot 6 faux plafonds centre de formation	27/06/2016	5 600,98 €

④ Avenants aux Marchés publics : NEANT

④ Contrat de location : NEANT

④ Contrat d'assurance : NEANT

④ Régies comptables : NEANT

- ④ Dons et legs : NEANT
- ④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ④ Actions en justice : NEANT
- ④ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ④ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 25 mai au 30 juin 2016**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	17 h	1
	2	15h	2
	1	13h	1
Remplacement	1	13 h	1
	1	14 h	1
	1	6h	1
	5	25h	5
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Néant			
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	19 h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35 h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	8	35 h	2
Remplacement	1	7 h 30	2
Médiathèque			
Remplacement	2	35 h	2
CUI CAE	1	35 h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

La séance du Conseil Communautaire est levée à 19h15.

Héricourt, le 8 juillet 2016

Le Président,

Fernand BURKHALTER

